PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES

exercice

15

Présents

9

Qui ont pris

part à la

délibération

13

Afférents

au conseil

municipal

15

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Recu en préfecture le 18/03/2025 Publié le 18/03/2025



ID: 028-212800130-20250312-2025_4-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à 18h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, réqulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau Présidence:

M. Patrick RIVARD Secrétaire de séance :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, Participants:

> Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN

Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à Julien

PICHOT), M. Jean-Luc MARIETTE (pouvoir à Cathy LUTRAT), M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN), M. Jean-André CAHUZAC (pouvoir à Alex BORNES)

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE Absente:

Date de la convocation 07/03/2025 Date d'affichage 07/03/2025

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Délibération n° 2025_04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail annualisée d'un agent affecté au service de la restauration scolaire et à l'entretien de l'école maternelle, afin de tenir compte d'une réorganisation des services. La durée de travail passerait de 32,58/35ème à 32,95/35ème annualisées à compter du 1er avril 2025.

Compte tenu du statut de l'agent et de sa durée hebdomadaire de travail, cette modification ne nécessite pas la saisine du Comité Technique pour avis.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 32,57 heures hebdomadaires en raison d'une réorganisation de services.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique au service de la restauration scolaire à 32,95/35ème annualisées soit 32h57 (au lieu de 32,58/35ème annualisées soit 32h35) à compter du 1er avril 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 18/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, **Robert DARIEN**

